PRÉFET
DE CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°F09422P045 du 04 OCT. 2022
Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à la mise en protection d'une partie du littoral, sur le territoire de la commune de SANTA LUCIA DI MORIANI, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

**Le préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) – M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Vu l'arrêté n° R20-2022-03-04-00014 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Vu l'arrêté n° R20-2022-03-16-0000 du 16 mars 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à la mise en protection d'une partie du littoral, sur le territoire de la commune de SANTA LUCIA DI MORIANI, présentée le 22 avril 2022 par la Communauté des communes de la Costa Verde, représentée par M. François MELA, complétée le 19 juillet 2022 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 18 mai 2022 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la mise en protection d'une partie du littoral de la commune de SANTA LUCIA DI MORIANI ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 11°a « *Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la constitution notamment de digues, de môles, de jetées, d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer et d'aménagement côtiers constituant un système d'endiguement* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein d'une zone de sensibilité à la Tortue d'Hermann,
- en bordure de la ZNIEFF marine de type II « Côte orientale »,
- en bordure du site Natura 2000, Directive Habitats « Grand Herbier de la côte orientale »
- à 1 km de la ZNIEFF de type II « Hauts maquis préforestiers des collines orientales de la Castagniccia »,
- au sein de la zone sensible archéologique de la plaine de Santa Lucia (préhistorique, antique et médiévale) ;

Considérant que le projet consiste en la mise en place d'un tapis anti-affouillement avec tube de délestage et d'un géotube d'un linéaire de 680 m, afin de lutter contre l'érosion du littoral ;

Considérant le caractère temporaire et expérimental de l'ouvrage ;

Considérant l'absence d'espèces à enjeu (faune et flore) sur l'emprise des interventions ;

Considérant que les travaux se dérouleront en une phase, sur une période de 6 à 8 semaines, durant une période où les conditions météorologiques sont favorables et la fréquentation du littoral acceptable ;

Considérant que les opérations de terrassement seront réalisées par section, afin de limiter les volumes de sable stockés à proximité de la ligne du rivage ;

Considérant la mise en place d'un barrage flottant durant l'ensemble de la phase travaux afin de limiter la quantité de particules rejetées vers la mer, et notamment vers les Herbiers de Posidonie ;

Considérant que l'entretien et le ravitaillement des engins de chantier seront réalisés sur une aire étanche installée sur le parking communal, qui sert également d'accès à la zone de chantier, que de plus des kits antipollution seront à disposition dans la zone de chantier ;

Considérant que l'impact du projet sur le trait de côte et sur le milieu naturel fera l'objet d'un suivi, en coopération avec les services de l'État (DMLC, DREAL DDT), le BGRM, l'Office de l'Environnement de Corse et les collectivités concernées, afin de mesurer son efficacité et s'assurer de l'absence de report du phénomène d'érosion ;

Considérant que le géotube sera de couleur sable, qu'il sera majoritairement enfoui et ne dépassera que d'une trentaine de centimètres selon les coupes transmises ;

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet est n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1er – Le projet de mise en protection d'une partie du littoral, sur le territoire de la commune de SANTA LUCIA DI MORIANI, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 – La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 – Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur

Pour le Directeur, et par délégation
La cheffe du Service Biodiversité
Eau et Paysage

Muriel FILLIT

Voies et délais de recours (2 mois à compter de la notification / publication)

— **Recours gracieux :** à adresser à Monsieur le Préfet de Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1
— **Recours hiérarchique :** à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique